CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

-------- COMPTE RENDU --------

L'an deux mille dix neuf, le 22 mars à 19 heures 45, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BOULLEAUX, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance est ouverte à 19 heures 45 en raison d'une pollution due à un hydrocarbure, qui est actuellement en cours de traitement et qui nécessite une intervention des élus et des pompiers.

Présents : M. BOULLEAUX, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FACCHIN, Mme BOHLER, M. LEBRET (à partir de 20 h 05), Mme GAUTHIER, M. DAUPHIN, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. ROBY, M. CARILLON, Mme VERLY, M. PATHIER, M. ALLUIN, Mme NAZE, M. GUNTI, M. DELIENNE, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, M. der AGOBIAN.

Absents excusés : M. MOLLENS (procuration à M. CARILLON), M. LEBRET (procuration à Mme BOHLER jusqu'à 20 h 05), M. DIDIER (procuration à M. KASPAR), Mme FEBVEY (procuration à M. ALLUIN), Mme SIMON (procuration à Mme NAZE), M. MAŇERU (procuration à Mme VERLY), Mme LEBRUN (procuration à M. der AGOBIAN).

Secrétaire de séance : Madame BELIN, qui accepte, est élue secrétaire de séance par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN et M. der AGOBIAN).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2018

Le procès verbal de la séance du 17 mars 2018 est approuvé par 19 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN), 6 ne prennent pas part au vote (M. KASPAR, M. DIDIER,
Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2018

Le procès verbal de la séance du 14 avril 2018 est approuvé par 17 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN), 3 ne prennent pas part au vote (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER,).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018

Le procès verbal de la séance du 28 juin 2018 est approuvé par 19 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN), 7 ne prennent pas part au vote (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Le procès verbal de la séance du 28 septembre 2018 est approuvé par 18 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN), 4 ne prennent pas part au vote (M. KASPAR, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ALLUIN).

FINANCES

Délibération n° 2019.18/22.03
COMPTE DE GESTION - ANNEE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le rapport du compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN et M. der AGOBIAN) :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2018, par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **ADOPTE** le compte de gestion de Madame la Trésorière.

Délibération n° 2019.19/22.03

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CAUCHI Patrice, Maire-Adjoint en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, Monsieur Cyril BOULLEAUX, par 15 voix pour, 1 abstention (M. ROBY), et 12 voix contre (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		962 906,50 €	174 264,16 €		174 264,16 €	962 906,50 €
Opérations de l'exercice	6 831 950,70 €	6 604 196,16 €	1 709 710,33 €	1 455 734,91 €	8 541 661,03 €	8 059 931,07 €
TOTAUX	**6 831 950,70 €**	**7 567 102,66 €**	**1 883 974,49 €**	**1 455 734,91 €**	**8 715 925,19 €**	**9 022 837,57 €**
Résultats de clôture		735 151,96 €	428 239,58 €			306 912,38 €

Besoin de financement	**428 239.58 €**	
Excédent de financement		
Restes à réaliser	438 000 €	301 000 €
Besoin de financement des restes à réaliser	**137 000.00 €**	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	**565 239.58 €**	
Excédent total de financement		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

565 239.58 € au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;

169 912.38 € au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;

3° Considérant le déficit d'investissement, décide d'affecter la somme de	**428 239.58 €**	au compte 001 (investissement) : déficit d'investissement reporté

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2019.20/22.03
BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Arrivée de Monsieur LEBRET à 20 heures 05.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

VU la délibération n° 2019/03/1 du 8 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2019, ainsi que la note de synthèse *(annexe n°3)*

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019**,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 13 voix contre (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN, M. ROBY) :

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif du budget principal 2019 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	1 553 840 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 400 000 €
65	Autres charges de gestion courante	335 200 €
dont 6574	*Subventions aux associations*	*104 000 €*
66	Charges financières	380 000 €
67	Charges exceptionnelles	10 500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	840 000 €
023	Virement à la section d'investissement	87 460 €
014	Atténuations de produits	315 000 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**6 922 000 €**

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Produits des services et du domaine	346 638 €
73	Impôts et taxes	4 009 700 €
74	Dotations, subventions et participations	1 641 000 €
75	Autres produits de gestion courante	33 100 €
013	Atténuations de charges	33 000 €
76	Produits financiers	450 300 €
77	Produits exceptionnels	8 650 €
042	Opérations d'ordre entre sections	232 700 €
002	Résultat antérieur reporté	169 912 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	**6 922 000 €**

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
041	Opérations patrimoniales	300 000 €
040	Opérations d'ordre entre sections	232 700 €
16	Emprunts et dettes assimilées	810 000 €
20	Immobilisations incorporelles	163 500 €
21	Immobilisations corporelles	1 477 260 €
23	Immobilisations en cours	1 260 000 €
001	Solde d'exécution d'investissement	428 240 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**4 671 700 €**

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
021	Virement de la section de fonctionnement	87 460 €
024	Produits des cessions	78 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	840 000 €
041	Opérations patrimoniales	300 000 €
10	Dotations	110 000 €
13	Subventions d'investissement	1 691 000 €
1068	Excédents de fonctionnement	565 240 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	**4 671 700 €**

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 6 922 000 €
- section d'investissement 4 671 700 €
- TOTAL du budget 11 593 700 €

Annexe n°3

NOTE SYNTHETIQUE
SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019
VOTÉ LE 22 MARS 2019

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets doivent être accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.
Cette note doit être mise à la disposition du public et mise en ligne sur le site internet de la commune.

BUDGET PRINCIPAL 2019

1/ Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population totale de Villeneuve-sur-Yonne : fiche individuelle DGF

2016	2017	2018
5 421 hab	5 436 hab	5 385 hab

La population DGF de Villeneuve-sur-Yonne :

2016	2017	2018
5 671 hab	5 690 hab	5 641 hab

Analyse des ratios de Villeneuve-sur-Yonne :

❶ Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :

2016	2017	2018
1 098 €	1 068 €	1 066 €

❷ Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

2016	2017	2018
1 195 €	1 158 €	1 169 €

Ces 2 ratios permettent de constater que les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) restent supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF),** grâce à la maîtrise des dépenses et ce depuis plusieurs années.

L'année 2018 a été caractérisée par **des recettes de fonctionnement** assez dynamiques et des dépenses de fonctionnement qui sont en diminution :

- - 1.07% pour les dépenses
- + 0.12% pour les recettes.

Notre gestion au plus juste permet en 2018 de contenir l'effet de ciseau.

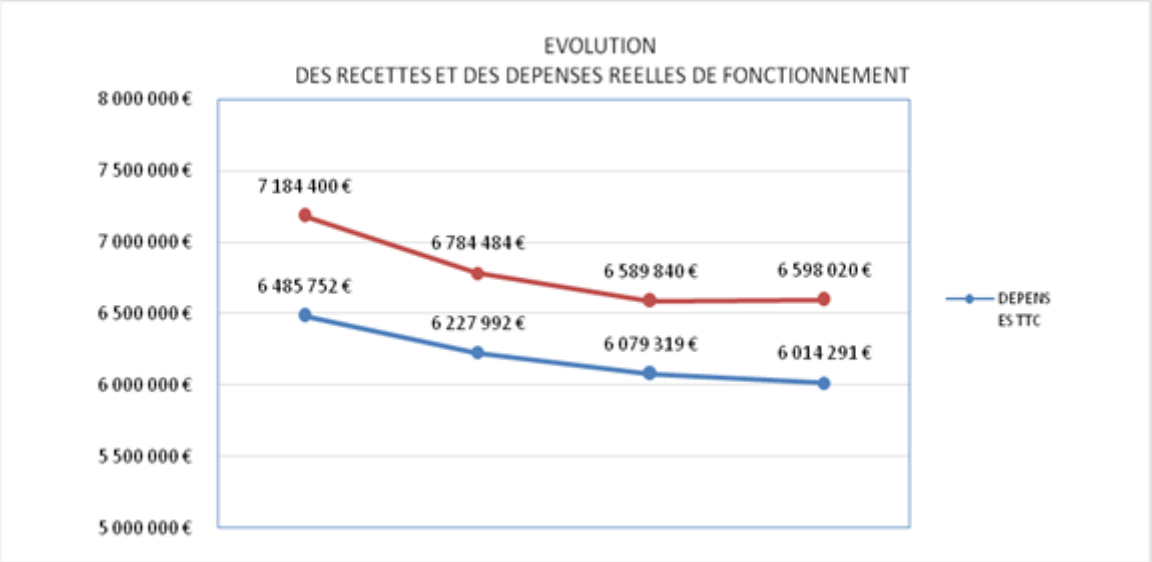

évolution de 2015 à 2018

❸ Produit des impositions directes / population DGF :

2016	2017	2018
497 €	503 €	503 €

Depuis le 1er janvier 2016, la commune ne perçoit plus que les impôts ménage (Taxe habitation et Taxes foncières bâties et non bâties). Les impôts « entreprises » sont perçus directement par la CAGS. **C'est le principe de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).** En contrepartie, Villeneuve-sur-Yonne perçoit des Attributions de Compensation. Ces dernières ne sont pas considérées comme des impositions directes mais comme des dotations. Il s'agit d'une dotation figée donc certaine.

La loi de finances 2019 prévoit une revalorisation des bases **de 2.17% en 2019** contre 0.4% en 2017 et 1.02% en 2018.
Ainsi, une commune qui n'augmente pas ses taux, comme c'est le cas pour notre commune cette année encore, peut néanmoins obtenir davantage de recettes liées à la perception des impôts locaux à population égale.

	Bases effectives 2016	**Bases effectives 2017**	**% évolution**	**Bases effectives 2018**	**% évolution**
Taxe habitation	5 794 546 €	5 700 354 €	**-1.63%**	5 782 133 €	**+1.43%**
Taxe habitation sur logements vacants	133 215 €	118 724 €	**-10.88%**	116 335 €	**-2.01%**
Taxe foncière bâtie	5 232 856 €	5 235 835 €	**+0.06%**	5 319 897 €	**+1.61%**
Taxe foncière non bâtie	107 903 €	108 203 €	**+0.28%**	109 231 €	**+0.95%**

Dans le projet de budget 2019, il est tenu compte d'une revalorisation des bases de 1.5%. Nous restons prudents quant à une éventuelle revalorisation physique des bases relative aux arrivées et départs des contribuables. L'état 1259 retraçant la fiscalité n'est à ce jour pas disponible.

Les taux d'imposition 2019 restent identiques à ceux de 2018 :
- Taxe d'habitation : 23.06%
- Taxe foncière bâtie : 26.16%
- Taxe foncière non bâtie : 70.87%

Le taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est désormais fixé par la CAGS avec le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) depuis le 1er janvier 2016.

C'est une promesse de notre majorité municipale faite aux Villeneuviens. Cette année encore elle sera respectée car nous estimons que la pression fiscale au niveau local et nationale atteint un niveau qu'il est nécessaire de maîtriser.

Evolution des taux d'imposition des taxes locales depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe habitation	26,06%	26,06%	23,06%	23,06%	23,06%	23,06%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,16%	29,16%	26,16%	26,16%	26,16%	26,16%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80,09%	80,09%	70,87%	70,87%	70,87%	70,87%

Il est ici rappelé le geste fort de la municipalité en 2016 avec la diminution de la taxe d'habitation et du foncier bâti de 3% et de plus de 9% pour le foncier non bâti lors du passage en Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais afin de ne pas alourdir la feuille d'imposition de nos concitoyens.

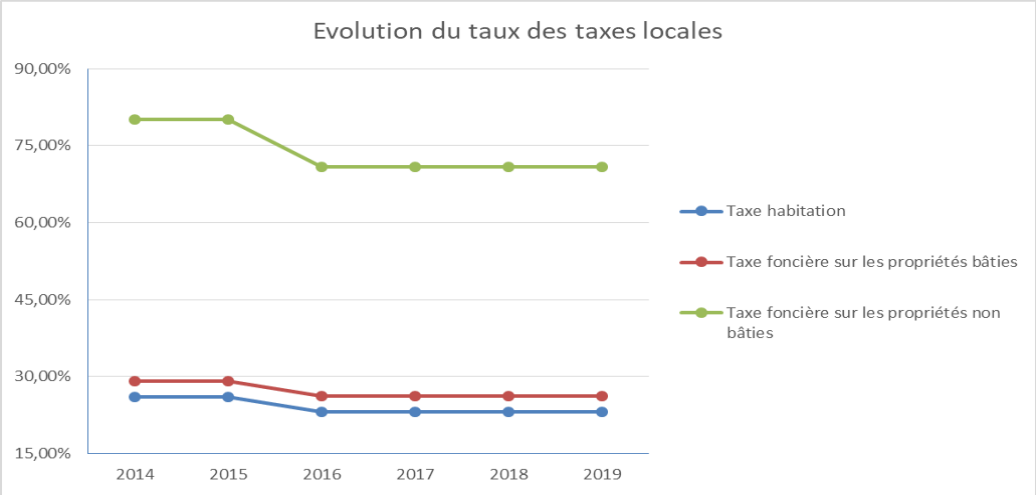

❺ Dépenses d'équipement brut / population DGF :

2016	2017	2018
177 €	90 €	159 €

Ce ratio permet de mesurer **l'effort d'équipement de la commune**. Il évalue l'investissement de la municipalité réalisé **dans les infrastructures dédiées aux habitants**, regroupant ainsi les dépenses liées à la construction et à la réhabilitation des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, à l'embellissement du cadre de vie, ainsi que tout autre matériel durable. C'est l'indice de sa richesse.
Le niveau d'investissement à évolué très significativement à la hausse en 2018 grâce à nos excédents de fonctionnement constatés au 31 décembre 2017. Ainsi, l'ensemble des réalisations listées ci-dessous ont été financées par notre autofinancement et non par le recours à l'emprunt.

Les réalisations notables pour 2018 en investissement sont :

Article 2051	Logiciels divers pour les services	19 889.35 €
Article 2121	Plantations (arbres et arbustes) pour parc de la ville	14 397.72 €
Articles 21311/21312	Hôtel de ville et bâtiments scolaires (changement de baies vitrées école de la Tour + raccordement gaz école Joubert)	14 665.47 €
Article 21318	Espace Pincemin	487 807.72 €
Article 21318	Eglise (études)	28 807.23 €
Article 2135	Changement de chaudière école Joubert	29 399.99 €
Article 2151/2161	Travaux de voirie rues du Collège, de la Commanderie, Du Puits d'Amour, pose de bornes escamotables rue Carnot, aménagement place Clémenceau	135 433.13 €
Article 2152	Mobilier urbain (bancs, poubelles, panneaux de signalisation, bornes,…)	27 176.33 €
Article 21568	Pose d'un vidéophone école Joubert	6 857.10 €
Article 21568	Changement des extincteurs sur différents sites	8 890.23 €
Articles 2158/2183/2184/2188	Renouvellement de matériels aux services techniques (marteau piqueur, poste à souder, machine marquage au sol,…), matériels informatiques, mobilier, divers	103 640.69 €
Article 2158	Pose de clôtures à la Plage	9 908.40 €
Article 2182	Remorque pour services techniques	4 142.92 €
TOTAL		**891 016.28 €**

❻ Encours de la dette / population DGF :

	2017	2018
En cours réel de la dette au 31/12	12 633 159 €	12 019 078 €
Aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	4 942 180 €	4 492 891 €
En cours de la dette corrigé de l'aide du fonds de soutien	7 690 979 €	7 526 187 €
Ratio par habitant	1 352 €	1 334 €
Ratio de surendettement (1)	1.16	1.14

(1) Le ratio de surendettement indique les marges de manœuvre pour les années à venir. Il se calcule ainsi : en-cours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement
Le seuil d'alerte de la Chambre Régionale des Comptes est de 1.21.
Nous sommes en deçà.

Dans le budget 2018, un emprunt de 200 000 € a été réalisé auprès de la Banque Postale, à taux zéro, sur une durée d'un an et six mois pour financer la réfection des voiries impactées par les inondations. Celui s'éteint au 31 décembre 2019.

Dans le budget 2019, il est prévu un emprunt de 1 000 000 € afin de financer tous les projets d'avenir pour notre commune. Cet emprunt est un emprunt d'équilibre, qui ne sera contracté qu'au fur et à mesure des besoins en trésorerie et surtout au vue du montant définitif des travaux. Il s'agit d'un budget prévisionnel et les dépenses sont donc des estimations. Des appels d'offres seront lancés pour le choix des entreprises. Nous espérons donc des économies. Ainsi l'emprunt d'équilibre sera réduit d'autant.
Il est à noter également que le montant du capital remboursé en 2019 s'élève à 810 000 €.
Donc, si nous devions emprunter les 1 000 000 € au 31 décembre 2019, notre capital restant dû serait identique à celui du 31 décembre 2018.

La structure de la dette est composée de 20 emprunts de type taux fixe, variable, taux fixe à phase et à barrière simple. Nous n'avons plus d'emprunts à risque dit « emprunt toxique » depuis le 1er janvier 2016. Le taux moyen de l'encours à taux fixe est de 3.46%. Il ne nous permet pas de profiter du contexte de taux historiquement bas pour envisager une renégociation.

Ces taux fixes garantissent à la Ville une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible.

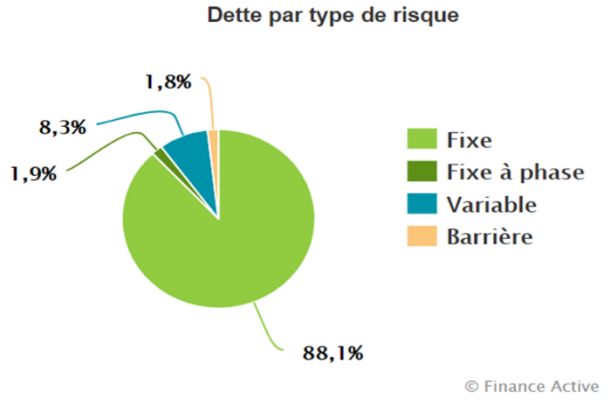

Répartition de la dette au sens de la Charte de Bonne Conduite Gissler

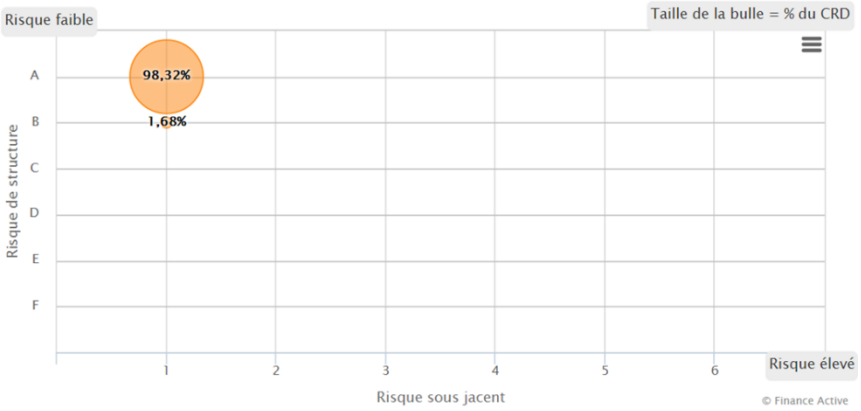

❼ DGF (dotation globale de fonctionnement) / population DGF :

2016	2017	2018
206 €	169 €	167 €

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc **un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible**

❽ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

2016	2017	2018
53%	58%	56%

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.
Il nous faut donc continuer à poursuivre nos actions de gestion afin de tendre vers un ratio qui avoisinerait les 55% comme préconisé par la Chambre Régionale des Comptes.
Pour 2019, au vu du budget prévisionnel qui vous est proposé, nous serions à 55%.

❾ (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement :

2016	2017	2018
97%	97%	96%

Ce ratio s'appelle **la marge d'autofinancement**. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.
Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt.
Pour Villeneuve-sur-Yonne, avec un poids des dépenses de personnel important notre autofinancement est réduit.

2/ Liste des concours attribués par la commune sous forme de subventions pour 2018 et 2019

Voir tableau des subventions aux associations en annexe

3/ Liste des organismes pour lesquels la commune...

a) ...détient une part de capital sous forme de parts sociales

Crédit Agricole Région Bourgogne
Caisse d'Epargne

b) Adhère en versant une participation

Pour 2018 :
Syndicat du Collège pour 5 616 €
Syndicat de la gendarmerie pour 498 €
Centre Intercommunal de secours pour 15 740 €
Fourrière animale pour 5 299 €
CCAS de Villeneuve-sur-Yonne pour 17 200 €

4/ COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2018 ET BUDGET PRINCIPAL 2019

Nous avons terminé l'année 2018 avec un **excédent cumulé de 169 912.38 €** qu'il convient de reporter en 2019.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	RECETTES TTC	Reçu 2016	Reçu 2017	BP 2018	Reçu 2018	% Reçu 2018 / Reçu 2017	BP 2019	% BP 2018 / Reçu 2018
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	305 393 €	332 431 €	309 400 €	309 223 €	-6,98%	346 638 €	12,10%
73	IMPOTS ET TAXES	3 914 905 €	3 966 940 €	4 043 545 €	3 996 001 €	0,73%	4 009 700 €	0,34%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 593 436 €	1 670 266 €	1 619 837 €	1 738 326 €	4,07%	1 641 000 €	-5,60%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 029 €	27 286 €	32 800 €	37 205 €	36,35%	33 100 €	-11,03%
76	PRODUITS FINANCIERS	898 859 €	449 561 €	425 759 €	449 539 €	0,00%	450 300 €	0,17%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS HORS CESSIONS	2 901 €	26 244 €	31 750 €	38 996 €	48,59%	8 650 €	-77,82%
013	ATTENUATION DE CHARGES	39 041 €	117 112 €	50 000 €	28 730 €	-75,47%	30 000 €	4,42%
Art 775	PRODUITS EXCEPTIONNELS LIES AUX CESSIONS	4 920 €						
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 663 €	6 820 000 €	6 177 €	6 177 €		232 700 €	
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		1 432 000 €					
002	RESULTAT DE FONCT. REPORTE			962 906 €			169 912 €	
TOTAL DES RECETTES D'APRES LES COMPTES ADMIN. TENANT COMPTE DE RECETTES EXCEPTIONNELLES		6 787 147 €	14 841 840	7 482 173 €	6 604 196		6 922 000 €	
TOTAL DES RECETTES REELLES EN NEUTRALISANT LES OPERATIONS D'ORDRE		6 779 564 €	6 589 840 €	6 513 091 €	6 598 020 €	0,12%	6 519 388 €	-1,19%

Chapitre 70 = produits des services et du domaine : + 12.10 %
Par rapport au reçu 2018, ce chapitre est en hausse pour 2019 de 37 415 €.

En effet, il a été rajouté le remboursement du poste de l'agent qui gère le CCAS de Villeneuve-sur-Yonne. Cet agent est payé sur le budget communal et doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition entre ces deux entités.
Chapitre 73 = impôts et taxes : +0.34 %
Chapitre 74 = dotations et participations : -5.60 %
Ces 2 chapitres doivent désormais s'analyser ensemble depuis l'adhésion à la CAGS qui a opté pour le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Depuis le 1er janvier 2016, la CAGS perçoit à la place de notre commune :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- Le produit de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non bâti (TaFNB)
- La Dotation de Compensation Part Salaire (CPS), composante intégrée dans la DGF.

	Reçu 2016	***Reçu 2017***	***Reçu 2018***	***Prévu 2019***
Chapitre 73	3 914 905 €	3 966 940 €	3 996 001 €	4 009 700 €
Chapitre 74	1 593 436 €	1 670 266 €	1 738 326 €	1 641 000 €
TOTAL	5 508 341 €	5 637 206 €	5 734 327 €	5 650 700 €
		+ 2.64 %	+ 1.72 %	- 1.46 %

Pour les prévisions de notre budget primitif 2019, ces deux chapitres enregistrent une baisse de près de 84 000 € par rapport à 2018 qui se décompose comme suit :

- Nous tenons compte d'une revalorisation des bases de 1.5% contre 2.17% annoncé dans la loi de finances 2019 et attendons la notification des bases.
- Une baisse de 9 000 € de nos Attributions de Compensation versées par la CAGS pour le montant du transfert de charges relatif à l'eau pluviale
- - 7 000 € pour la prise en compte d'une éventuelle diminution du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). Cela fera l'objet d'une décision modificative quand les montants définitifs seront arrêtés par la CAGS.
- - 10 000 € pour la dotation de recensement perçue en 2018
- La principale dotation, **la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),** est estimée à 936 000 € soit une baisse de près de 14 000 € par prudence :

			Evolution 2018/2017		
	Réalisé en 2017	**Réalisé en 2018**	**En valeur**	**En %**	**Proposé en 2019**
Dotation forfaitaire	500 099 €	492 086 €	- 8013 €	-1.60%	482 000 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	336 242 €	341 753 €	+ 5511 €	+1.64%	344 000 €
Dotation nationale de péréquation (DNP)	128 531 €	115 678 €	- 12853 €	+10%	110 000 €
DGF Totale	**964 872 €**	**949 517 €**	**-15 355 €**	**-1.59%**	**936 000 €**

Chapitre 75 = autres produits de gestion courante : -11.03 %
Ce chapitre enregistre les recettes liées aux **locations de nos logements communaux et immeubles commerciaux**. Nous tenons ici compte de la fin de la location de la trésorerie de Villeneuve-sur-Yonne et de la location des locaux de l'ancienne Communauté de Communes du Villeneuvien à l'association Mobile-Eco.

Chapitre 76 = produits financiers : + 0.17 %
Ce chapitre enregistre la recette du fonds de soutien de l'Etat pour l'aide de sortie de l'emprunt toxique.

Chapitre 013 = atténuations de charges : + 4.42 %

Ce chapitre enregistre les remboursements de notre assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité (très fluctuants d'année en année)
Les 30 000 € inscrits pour 2019 correspondent aux recettes certaines sur les dossiers en cours.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	DEPENSES TTC	MANDATE 2016	MANDATE 2017	BP 2018	MANDATE 2018	% Mandaté 2018 / Mandaté 2017	BP 2019	% BP 2019 / Mandaté 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 567 723 €	1 415 995 €	1 618 600 €	1 528 658 €	7,96%	1 553 840 €	1,65%
60	Achats non stockés et prestations de services			785 660 €	748 410 €		811 020 €	
61	Services extérieurs			512 815 €	504 187 €		462 350 €	
62	Autres services extérieurs			301 625 €	257 443 €		261 270 €	
635, 637	Impôts et taxes et vers. assimilés			18 500 €	18 619 €		19 200 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 309 083 €	3 514 431 €	3 460 307 €	3 404 015 €	-3,14%	3 400 000 €	-0,12%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	367 327 €	400 517 €	389 800 €	368 585 €	-7,97%	335 200 €	-9,06%
66	CHARGES FINANCIERES	641 530 €	411 383 €	405 000 €	385 194 €	-6,37%	380 000 €	-1,35%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 329 €	7 333 €	20 800 €	20 667 €	181,84%	10 500 €	-49,19%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	290 000 €	329 659 €	317 500 €	307 170 €	-6,82%	315 000 €	2,55%
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	167 733 €	7 439 664 €	893 340 €	817 660 €		840 000 €	
043	OPERATION D'ORDRE INTERNE A LA SECTION		1 432 000 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			376 827 €			87 460 €	
TOTAL DES DEPENSES D'APRES LES COMPTES ADMIN.		6 395 725 €	14 950 982 €	7 482 174 €	6 831 949 €		6 922 000 €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES EN NEUTRALISANT LES OPERATIONS D'ORDRE		6 227 992 €	6 079 318 €	6 212 007 €	6 014 289 €	-1,07%	5 994 540 €	-0,33%

Chapitre 011 = charges à caractère général : + 1.65 % soit + 25 000 €
Ce chapitre est reconduit pour 2019 en tenant compte de l'achat des fournitures nécessaires pour les travaux en régie réalisés par les services techniques, à savoir :

- Aménagement du parc des Sables Rouges
- Réfection des trottoirs de l'avenue du Général de Gaulle – 1ère tranche
- Aménagement du parc de la mairie
- Réfection du sol de la bibliothèque au rez-de-chaussée
- Aménagement des locaux de la police municipale

Chapitre 012 = charges de personnel : -0.12%

Réalisé 2015	Réalisé 2016	% évolution	Réalisé 2017	% évolution	Réalisé 2018	% évolution	Prévu 2019
3 223 782 €	3 309 083 €	+ 2.65 %	3 514 431 €	+ 6.21 %	3 404 015 €	-3.14%	3 400 000 €

Pour 2019, il est prévu :

- 2ème année de mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) avec refonte des grilles indiciaires de toutes les catégories A, B et C
- Une réorganisation de l'encadrement qui conduit à une diminution des charges
- Des avancements de grades et d'échelons,
- Des heures supplémentaires pour la tenue des élections européennes,
- Du recrutement d'un 4ème policier municipal et le remplacement de l'agent en arrêt maladie
- Du recrutement d'un agent pour le service des archives municipales et la tenue de permanences au sein de la future Maison des Services au Public

Il est rappelé que le poids des dépenses de personnel ramené aux dépenses réelles de fonctionnement est de 56%. **Il convient donc de porter une attention toute particulière à ce chapitre en veillant à ce que le service public auprès des habitants soit remplit dans les meilleures conditions possibles tout en préservant la qualité des conditions de travail de nos agents.**

Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante : -9.06 %
Ce chapitre enregistre principalement :

- les dépenses relatives aux élus (indemnités, frais de mission, formations). Elles restent stables par rapport à 2017 et 2018.
- les dépenses relatives aux subventions aux associations : une enveloppe de 104 000 € est prévue pour 2019, à l'identique de celle distribuée en 2018 mais en tenant compte de la fin des NAP.
- les dépenses pour la subvention à verser au CCAS : 17 200 € pour 2018. Le budget du CCAS ayant des résultats de clôture positifs très significatifs, il n'est pas prévu pour 2019 de reconduire cette subvention.

Chapitre 66 = Charges financières : -1.35 %
Ce chapitre enregistre **les intérêts des emprunts**.
Le nouveau prêt de 200 000 € auprès de la Banque Postale a été réalisé avec un taux de 0%. Cela n'engendre donc pas de hausse des intérêts pour 2019.

Chapitre 67 = Charges exceptionnelles : 10 500 €
Ce chapitre enregistre une provision de 5 500 € pour des charges exceptionnelles diverses ainsi qu'une somme de 5 000 € pour le reversement d'une partie des concessions cimetières au budget du CCAS.

Chapitre 014 = Atténuation de produits : +2.55 %
Ce chapitre augmente car les dépenses liées au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ne sont pas connues à ce jour et nous restons très prudents sur le montant de notre reversement à la CAGS.

POUR L'INVESTISSEMENT

Voir le tableau détaillé DES INVESTISSEMENTS 2019

Le budget 2019 intègre, pour l'essentiel, les dépenses suivantes :
- Le remboursement du capital des emprunts pour 810 000 €,
- Des opérations structurantes pour améliorer le cadre de vie de tous les Villeneuviens, dont le montant est estimé à 2 680 900 €, qui porteront essentiellement :
  - sur l'aménagement de l'escale de plaisance,
  - des travaux de voirie dans la rue du Commerce, rue des Merciers, rue des Cannes (hameau de Petit Vau), les trottoirs de l'avenue du Général de Gaulle, deux rues supplémentaires dans le quartier des Sables Rouges (allées des Maux de Grange et des Mulots)
  - la vidéo-protection sur les portes de Sens et de Joigny ainsi que sur la rue Carnot à hauteur de l'espace Pincemin
  - l'aménagement du parc des Sables Rouges et du parc de mairie pour améliorer le cadre de vie des habitants et des touristes
  - une étude pour étudier les désordres structurels sur le bâtiment du multi-accueil
- Des opérations récurrentes pour 334 860 € qui correspondent à des travaux de réhabilitation de bâtiments et d'ouvrages ainsi que des acquisitions diverses pour les services municipaux : services techniques, police municipale, bibliothèque, mairie, écoles et RASED, restaurant scolaire, multi-accueil, jeunesse et culture avec le musée notamment.

L'ensemble de tous ces projets est estimé à plus de 3 015 000 €.

Les **recettes** prévisionnelles sont :
- Le FCTVA pour 90 000 €
- Des taxes d'aménagement,
- **Des subventions** ont été sollicitées au titre du Fonds de Concours de la CAGS, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du fonds de soutien à l'investissement local (DSIL), et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès de l'Etat, auprès de la Région et de l'Europe. Nous attendons les éventuelles notifications. Un minimum de 1 390 000 € est inscrit dans le budget 2019 pour les différents projets. Bien sûr, nous attendons beaucoup plus.
- De **l'autofinancemen**t relatif aux amortissements et au virement de la section de fonctionnement pour 437 460 €

- Des cessions pour 78 000 €.
- Et des recettes au titre des restes à réaliser de 2018 pour 301 000 € de subventions.

Pour le budget 2019, un emprunt de 1 000 000 € pourra être nécessaire.

Délibération n° 2019.21/22.03
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur CAUCHI rappelle que les taux d'imposition communaux ont été gelés en 2017 et en 2018.

Après analyse du projet de budget primitif 2019, il propose aux membres du Conseil Municipal **de poursuivre cet effort en ne modifiant le taux des 3 taxes**.

	2015	2016	2017	2018	Proposition 2019
Taxe d'Habitation	26,06	23,06	23,06	23,06	23,06
Taxe Foncier Bâti	29,16	26,16	26,16	26,16	26,16
Taxe Foncier Non Bâti	80,09	70,87	70,87	70,87	70,87

Il tient à rappeler que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais perçoit de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) dont le taux était auparavant fixé par délibération du Conseil Municipal.

La Commission des Finances réunie le 14 mars 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) :

- VOTE les taux d'imposition 2019 tels que présentés ci-dessus.

Délibération n° 2019.22/22.03
SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – 2019

Monsieur CAUCHI rappelle la volonté du Conseil Municipal de soutenir les associations qui œuvrent à l'animation sur le plan local et présentent un intérêt culturel, social, sportif et de formation qui contribue à l'harmonie sociale.

La commission sport et vie associative s'est réunie le 7 mars 2019 pour étudier les dossiers de demande de subventions des associations, et a émis les propositions figurant dans le tableau ci-joint. *(annexe n° 1)*

La commission des finances réunie le 14 mars 2019 a émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, les élus membres du conseil d'administration d'associations n'ayant pas pris part au vote pour lesdites associations :

- décide de verser les subventions aux associations pour l'année 2019 tel que mentionné dans l'annexe ° 1 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2019, article 6574.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
2019

Annexe n° 1

	2019	vote	Nb votants
	Montant voté		
Anciens combattants			
Comité Souvenir Français	200	24 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) R GUNTI, M GAUTHIER, A DIMANCHE n'ont pas pris part au vote	26
FNACA *Subv exceptionnelle*	250 *150*	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
UNC-AFN	110	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Culture			
Atelier d'Evelyne	300	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Centre sauvegarde oiseaux sauvages	150	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Comité de Jumelage allemand	900	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) E FRASSETTO n'a pas pris part au vote	28
Comité de jumelage tchèque	900	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Hôpital Bibliothèque - VSY	300	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) A DIMANCHE n'a pas pris part au vote	28
Ink Events	1 000	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
MJC Sens (clap 89)	50	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Petites croix de Villeneuve	200	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Photo club Villeneuve sur Yonne	150	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Romarin de l'Yonne	300	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
SVEV Sauvegarde et Valorisation de l'Eglise de Valprofonde	300	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) A CALISTI n'a pas pris part au vote	28
Villeneuve philatélique	150	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Social		27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
ADAVIRS	75	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Club amitié loisirs	500	24 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) A-M BOHLER, M GAUTHIER, A DIMANCHE n'ont pas pris part au vote	26
Conciliateur de justice	150	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) C BOULLEAUX n'a pas pris part au vote	28

IFMS Etienne Villain - Sens	200	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Les jours bleus	350	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) M GAUTHIER n'a pas pris part au vote	28
Papi mamie et moi	200	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) N NAZE n'a pas pris part au vote	28
Parler, lire, écrire	50	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) J RICHARDSON n'a pas pris part au vote	28
Secours populaire	400	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
UNRPA	500	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
VMEH (visiteurs hospitaliers)	200	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) A CALISTI n'a pas pris part au vote	28
Sport			
Amicale bouliste- boules lyonnaises	200	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Association sportive Chateaubriand	350	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Badminton Club Villeneuvien	570	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Club de voile *Subv exceptionnelle*	1 850 *600*	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Club hockey-roller	250	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Club nautique canoë kayak	500	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Danse'Attitude	150	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Ecole de foot villeneuvienne ASVV	400	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Ecole de pêche et pisciculture (Atelier pêche nature)	1 000	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Elan gymnique	2 500	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Judo club	2 500	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Les Archers des 2 portes	300	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Pêche concours	200	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Pétanque villeneuvienne	300	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der	29

Subv exceptionnelle	*150*	AGOBIAN)	
Randoxygène	700	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Rugby club Ordon	400	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Tennis club	600	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
USV			
- USV Cyclisme	400	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) F SIMON n'a pas pris part au vote	28
- USV Pétanque	300	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) F SIMON n'a pas pris part au vote	28
- USV Gym	300	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) F SIMON n'a pas pris part au vote	28
- USV Hand	2 000	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) F SIMON n'a pas pris part au vote	28
- USV Tennis de table *Subv exceptionnelle*	400 *150*	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) F SIMON n'a pas pris part au vote	28
- USV Basket	1 800	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) F SIMON n'a pas pris part au vote	28
Divers			
ASEAMAS (secrétaires de mairies)	50	27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)	29
Envolée d'Othe	100	26 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) M. PATHIER n'a pas pris part au vote	28

Délibération n° 2019.23/22.03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE AU PROFIT DU CCAS

Madame GAUTHIER informe l'Assemblée que l'agent en charge du Centre Communal d'Action Sociale est employé à raison de 37h/semaine par la ville de Villeneuve-sur-Yonne.

Cet agent, qui est supporté financièrement par le budget communal, alors que le service effectué ne concerne pas l'action sociale, doit être valorisé sur le budget du CCAS afin d'avoir un budget exact du coût du CCAS et afin d'apporter de la transparence et de la lisibilité entre les deux entités juridiques.

Pour ce faire, il est nécessaire que cet agent de la commune soit mis à la disposition du CCAS de Villeneuve-sur-Yonne pour les heures effectuées.

Madame GAUTHIER donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Villeneuve-sur-Yonne au profit du CCAS, lequel remboursera les sommes dues à la commune. *(annexe n° 4)*

La commission des finances réunie le 14 mars 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Villeneuve-sur-Yonne au profit du CCAS à hauteur de 37h/semaine,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 principaux Ville et CCAS.

Délibération n° 2019.24/22.03
CONVENTION PANORAMIC CINEMA ITINERANT : RENOUVELLEMENT

Madame BOHLER rappelle à l'assemblée qu'une convention avec l'association Panoramic, circuit itinérant de cinéma, a été renouvelée par le Conseil municipal le 27 février 2008 afin de maintenir l'offre de cinéma dans notre commune. Elle est aujourd'hui caduque et il convient d'en redéfinir les termes pour 2019.

Elle indique que les séances de cinéma ont été interrompues pendant la durée les travaux réalisés à l'Espace Pincemin et que la dernière séance a eu lieu le 3 février 2017.

La cotisation pour 2017 a été payée en totalité pour la somme de 3 805.20 €. Après calcul, il s'avère que la somme réellement due au titre de 2017 est de 317.10 € soit un reliquat de 3 488.10 €

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année en assemblée générale par Panoramic, et il est calculé suivant le nombre d'habitants de la commune (population totale INSEE). Ce montant a été fixé à 0.75 €/habitant pour l'année 2019.

Au vu du reliquat de 3 488.10 €, il n'y a rien à verser à l'association pour 2019.
Pour 2020, il restera un reliquat de 811.62 € à déduire de l'adhésion. Pour 2021, l'adhésion sera due en intégralité.

Madame BOHLER donne lecture du projet de convention à passer avec l'association PANORAMIC *(annexe n° 5).*

La commission des finances réunie le 14 mars 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 2019.25/22.03
CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE SUITE AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA RUE DU COMMERCE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code civil et en particulier les articles 2044 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Monsieur le Maire rappelle aux membres le projet engagé par la municipalité pour la redynamisation du centre-ville avec la restructuration de la rue du Commerce dans une première phase et le projet d'aménagement de la place du marché, désormais place Simone Veil dans une seconde phase. Les travaux de réseaux ont débuté le 11 février 2019 par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) suite à la demande de la commune de Villeneuve sur Yonne.
L'achèvement total des travaux est prévu pour le 1er juillet 2019.

Mené dans le but d'améliorer l'attractivité du centre-ville, ce projet comprend notamment la réfection de la voirie avec le reprofilage des trottoirs élargis en béton désactivé, l'aménagement et le maintien du stationnement, la mise en conformité de l'accessibilité, la restructuration des terrasses, la pose de barrières et de plots amovibles permettant la sécurisation des cheminements des piétons et la création d'une piste cyclable.

La municipalité a organisé deux réunions publiques avec les riverains et les commerçants afin de présenter le projet et de recueillir les remarques et sujétions sur le projet, l'une le 12 décembre 2018 et l'autre le 16 janvier 2019.

La commune est attentive à limiter autant que possible les désagréments susceptibles d'être causés aux riverains et aux commerçants à l'occasion des travaux publics. Sans nul doute, certains préjudices peuvent apparaître inévitables à l'occasion d'un chantier comme celui de la rue du Commerce, important par son ampleur et dans sa durée prévisionnelle de 5 à 6 mois.

Afin d'évaluer les éventuels préjudices commerciaux subis par les commerçants de la rue du Commerce, Monsieur le Maire propose de créer une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

Cette commission ad hoc, paritaire, est chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants et artisans ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux sur un périmètre défini, et de faire le cas échéant, des propositions d'indemnisation au Conseil Municipal.

Les personnalités qui siègeront au sein de cette commission avec voix délibérative sont les suivantes :

- Le Président en est le Maire de la commune
- Un représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie
- Un représentant de l'association de l'Union des Commerçants de Villeneuve
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques de Sens
- Un représentant de l'Ordre des Experts-Comptables
- Deux élus du groupe municipal de la majorité : Anne-Marie BOHLER et Suzanne BELIN
- Un élu du groupe municipal « un autre choix pour Villeneuve » : Elisabeth FRASSETTO
- Un élu du groupe municipal « pour que vive la démocratie » : Nadège NAZE
- 4ème groupe : Noël ROBY

La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques de la commune siègeront également à cette commission à titre consultatif.

Il est proposé d'allouer une indemnité forfaitaire au représentant de l'Ordre des Experts-Comptables à 200 € par demi-journée de présence en séance de la commission.

Le règlement intérieur viendra préciser les modalités de fonctionnement de ladite commission amiable et les critères d'indemnisation.
Les demandes d'indemnisation devront être formalisées par l'utilisation d'un formulaire créé spécialement à cet effet et qui sera disponible en ligne sur le site internet de la commune.

A compter de la réception d'un dossier complet de demande d'indemnisation, il appartiendra à la commission de rendre un avis dans un délai maximum de 3 mois.

La commission a vocation à exister le temps nécessaire à l'instruction des demandes qui lui seront présentées dans un délai de 6 mois au maximum à partir de la fin des travaux attestée par procès-verbal. En conséquence, la commission sera dissoute de droit au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) :

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019

DECIDE la création selon les modalités et conditions présentées ci-dessus, d'une commission d'indemnisation amiable dont les missions seront celles précisées dans le règlement intérieur

APPROUVE le règlement intérieur de la commission de règlement amiable et le périmètre d'indemnisation, annexés à la présente délibération *(annexe n° 6)*

AUTORISE Monsieur le Maire à arrêter la composition définitive de la commission en tenant compte des possibilités des organismes extérieurs sollicités et à désigner, par voie d'arrêtés, les membres permanents ainsi que les éventuels associés de la commission

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes relatifs à ce dossier

Délibération n° 2019.26/22.03
MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT PUBLIC (CAP)

Monsieur CAUCHI informe l'Assemblée qu'il existe un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs autre que le mandat administratif : la Carte d'Achat Public.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

Le principe de la Carte d'Achat Public est le suivant :
- la commune contractualise avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté,
- un porteur de carte et des utilisateurs sont nommément désignés,
- la commune désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,
- les dépenses sont plafonnées à un montant fixe mensuel,
- le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 jours suivant l'achat,
- la carte ne permet pas de retrait en espèces,
- la Caisse d'Epargne établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté met à la disposition de la commune les cartes achat des porteurs désignés.

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'il soit demandé une carte d'achat au nom de la commune de Villeneuve-sur-Yonne, avec pour porteur :
* Stéphanie GAUDIER, Directrice Générale des Services qui sera en charge de tous les achats sur des sites Internet

Les conditions tarifaires sont les suivantes :
- capacité annuelle d'achat sans frais de 40 000 €
- durée du contrat : 3 ans
- forfait de 20 € par mois et par carte
- accès au portail Web « e-cap.fr » qui est un site sécurisé permettant la consultation, la gestion des cartes avec le référencement des fournisseurs notamment,
- chaque fin de mois un relevé des opérations servant de factures est téléchargeable sur ledit site

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement qui prendra effet le 1er mai 2019 pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Maire à nommer le porteur de la carte d'achat dénommé ci-dessus et à signer la convention avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une modalité de paiement supplémentaire et plus souple que le mandat administratif,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 mars 2019,

après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 voix contre (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE) :

- **APPROUVE** la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour la commune de Villeneuve sur Yonne qui prendra effet le 1er mai 2019 pour une durée de 3 ans.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels entre la commune de Villeneuve sur Yonne et la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté. *(annexe n° 7)*

Délibération n° 2019.27/22.03
BAIL COMMERCIAL SUR LA PARCELLE DU CAMPING : RECONDUCTION

Madame BOHLER rappelle à l'assemblée que la société LE SAUCIL a repris la gestion du Camping appartenant au Syndicat commercial du canton de Villeneuve-sur-Yonne (Syndicat commercial du canton de Villeneuve sur Yonne).

Une parcelle appartenant à la commune se situe au cœur du terrain de camping, elle est cadastrée AK 295 pour une superficie de 1699m².

En conséquence, le Conseil municipal, lors de sa séance du 25 février 2010, a consenti un bail commercial à la société LE SAUCIL pour cette parcelle, dont l'activité est l'exploitation d'un terrain de camping.
Le bail arrive à échéance le 28 février 2019, il convient donc de le renouveler, aux mêmes conditions. *(annexe n° 8)*

La commission des finances, réunie le 14 mars 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte la reconduction du bail à la société LE SAUCIL
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à l'urbanisme à signer toutes pièces nécessaires.

Pour information, le loyer est indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction, il s'élevait à 138.98 € pour le mois de février 2019.

Délibération n° 2019.28/22.03
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION MOBIL'ECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les locaux de l'ancienne Communauté de Communes du Villeneuvien sis au 8 bis rue de l'usine à gaz sont libres et disponibles à la location.

Il informe les membres qu'il a été saisi d'une demande de l'association Mobil'Eco pour louer lesdits locaux au tarif mensuel de 400 €.

Il rappelle que cette association a pour objet :
- d'être un acteur du développement local en matière d'économie sociale et solidaire,
- de mettre au service de ses salariés et du territoire un lieu de connaissance et de savoir pour la mobilité et l'insertion socioprofessionnelle,
- d'aider les personnes les plus éloignées de l'emploi à construire un projet professionnel et de les accompagner vers une solution sociale et professionnelle pérenne dans le cadre notamment d'un dispositif d'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- de permettre le développement et la réalisation de toute action et tout projet liés à la mobilité sur tout le territoire.

Il s'agit notamment, et à titre non exhaustif des actions et services suivants :
- transport solidaire à la demande au bénéfice de personnes en recherche d'emploi, de personnes accédant à l'emploi ou à la formation, ou de publics fragiles,
- location de deux-roues et de voitures à l'attention de ces mêmes publics,
- auto-école associative au bénéfice de ces mêmes publics, ainsi que dans le cadre de conventions avec les organismes prescripteurs pour l'insertion professionnelle.

Il donne lecture du projet de convention à passer entre la commune et ladite association *(annexe n° 9)* ;

La Commission des Finances réunie le 14 mars 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition des locaux précités moyennant un loyer mensuel charges comprises de 400 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2019, article 752

Délibération n° 2019.29/22.03

OCCUPATION DU SQUARE HENRI ROY PAR LE RESTAURANT LA LUCARNE AUX CHOUETTES : FIXATION DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'occupation du square Henri Roy par le directeur de la Lucarne aux Chouettes, M Aurélien Bich, aux fins d'y installer une restauration estivale pour la période du 1er mai au 30 septembre.

L'occupation portera sur une partie du square sur une superficie de 165 m². Cela correspond à une quarantaine de places assises.

La partie occupée sera décorée par des guirlandes de lumières. Des animations musicales auront lieu sous forme de guinguettes.

Monsieur le Maire rappelle les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L.2122-1)
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L2122-2)
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-2)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu à paiement d'une redevance (article L.2125-1)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le bien-fondé de ce projet pour l'attractivité de la commune et notamment en période estivale,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 14 mars 2019,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le restaurant la Lucarne aux Chouettes représenté par son directeur, M Aurélien Bich, à utiliser le square Henri Roy pour la période du 1er mai 2019 au 30 septembre 2019 sur une superficie de 165 m² aux fins d'y installer une restauration avec tables, chaises, petite cuisine extérieure et animations musicales

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation à 100 € mensuel

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019, article 70323

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

Délibération n° 2019.30/22.03

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Madame FACCHIN rappelle que le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil a été modifié par délibération du 23 septembre 2016, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F)

De nouvelles modifications sont demandées par la CAF et la PMI. (*annexe n° 10 : projet du règlement de la structure)*

Dans le préambule:

- Ajout de la réglementation relative au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 concernant les vaccinations

Dans présentation de l'établissement

Capacité d'accueil

- Modification concernant âge de départ jusqu'à la veille de leur 6ème anniversaire (5 ans révolus)
- Dans accueil régulier il est précisé que l'accueil est dit régulier lorsqu'il est contractualisé et qu'il fait l'objet de la signature d'un contrat en fonction d'un calendrier de réservation établi sur plusieurs mois. Dans ce cas, la facturation est mensualisée.
  Á noter que l'accueil régulier à planning variable est possible pour les familles ayant des plannings de travail qui fluctuent chaque mois. La réservation transmise avant le 20 du mois précédent fait l'objet d'un contrat établi et signé par chacun des membres (parent / directrice de la structure). Si cette date n'est pas respectée, la directrice, en situation de manque de place, sera contrainte de refuser l'enfant.
- Dans accueil occasionnel il y est rajouté le refus de contractualisation.

Fermeture

- Il est précisé que les jours de fermeture sont transmis aux familles par voie d'affichage au sein du multi-accueil.

Dans conditions d'admission et d'accueil

L'inscription

- modification des horaires lundi de 15h30 à 17h30 et le jeudi de 9h30 à 11h00

Examen de la demande

- il est ajouté les familles dont au minimum 1 parent travaille dans la commune

L'admission

- il est précisé l'autorisation d'administrer des médicaments (via les protocoles médicaux de la structure ou une ordonnance médicale)
- Il est ajouté « à titre gratuit » pour le droit d'utiliser l'image
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Le certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter une collectivité d'enfants.
- L'autorisation d'utiliser la plateforme de la CAF intitulée CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires) pour les allocataires de ce régime de prestations familiales.
- La procédure pour le recueil, la conservation et le transport du lait maternel au multi accueil (si besoin).

L'adaptation

- il est précisé qu'elle permet aussi au groupe d'enfants d'accueillir progressivement le nouveau venu, qu'elle sera facturée à compter du 4ème jour et qu'elle pourra être prolongée du temps nécessaire.

Personnel de la structure

- dans les agents d'animation il est précisé ou d'un CAP accompagnant éducatif petite enfance (idem dans agent d'entretien), ils/elles assurent les soins et la surveillance de l'enfant.

Les intervenants extérieurs,

- il est précisé que le certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité est obligatoire pour tous les enfants.

Dans la vie quotidienne de la structure

l'entrée définitive

- Modification concernant les vaccinations –
- diphtérie, tétanos, poliomyélite pour les enfants nés jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus influenzae de type B, pneumocoque et méningocoque C, hépatite B, rougeole, oreillons et rubéole pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018.
- La réalisation de l'ensemble de ces vaccinations (sauf contre-indication médicale) conditionnera l'entrée en crèche de l'enfant mais aussi son maintien et devra être justifiée par la fourniture de la photocopie des pages vaccinations du carnet de santé ou un document médical attestant de la réalisation de ces vaccins au fur et à mesure de la réalisation.
- Si l'enfant ne satisfait pas aux obligations vaccinales, il sera accueilli de façon provisoire pour une période maximale de 3 mois afin de rattraper dans ce délai le retard vaccinal. Au terme des 3 mois, si le retard n'est pas corrigé l'enfant sera exclu. Á noter que les vaccinations BCG, ROR, coqueluche, hépatite B, haemophilus influenza B, pneumocoque et méningocoque C sont toutefois conseillées pour les enfants nés avant 2018.

<u>fréquentation de l'établissement,</u>
- il est précisé que les enfants inscrits au titre de l'accueil occasionnel seront accueillis chaque jour en fonction des places disponibles. Concernant les siestes et repas il est précisé que le milieu de la journée est synonyme de fatigue pour l'enfant. Pour que ces temps jouent leur rôle réparateur, il convient d'être particulièrement attentif aux conditions dans lesquelles le repas et la détente sont organisés (ambiance calme et conviviale).
- ajout dans le titre départ quotidien de l'enfant et la gestion des absences et il est précisé pour la justification de son identité en présentant sa carte nationale d'identité

<u>l'alimentation</u>
- il est précisé qu'aucune déduction financière ne sera appliquée si le parent souhaite un autre lait que celui fourni par le multi-accueil, et que le prix du repas est compris dans le temps d'accueil.

<u>le sommeil</u>
- il est précisé que l'enfant est couché sur le dos

<u>hygiène</u>
- il est précisé qu'aucune déduction financière ne sera appliquée si les parents souhaitent apporter leurs produits d'hygiène. Il est ajouté que le dacryosérum est fourni par les familles (si besoin conformément au protocole de soin des yeux)

<u>Dans dispositions médicales</u>
- Ajout de titres de paragraphe
- <u>Le handicap et la maladie chronique</u> et
- <u>La maladie aigüe</u>

<u>Dans handicap et maladie aigüe</u>
- est précisé qu'en cas de maladie chronique ou de handicap, un protocole d'accueil individualisé est proposé aux familles. (PAI)
- Dans maladie aigüe est précisé que pour l'administration de médicaments l'ordonnance doit être valide au nom et prénom de l'enfant, écrite lisiblement, qualitative et quantitative. Pour les génériques, la correspondance devra être inscrite sur l'ordonnance par le pharmacien. Concernant les protocoles est précisé qu'ils concernent certaines techniques de soin, la conduite à tenir en cas de maladie ordinaire ou d'urgence médicale. En cas d'urgence médicale concernant l'information il est précisé conformément au protocole de gestion d'une urgence.

<u>Objets personnels</u>
- est précisé que le port de barrettes est également interdit

<u>Prise de photos ou vidéos</u>

- est ajouté Par ailleurs, les parents ne sont pas autorisés à filmer ou photographier les enfants fréquentant la structure à l'exception du leur.

Sécurité dans l'établissement

- est ajouté, Par ailleurs, les adultes fréquentant la structure sont responsables de ce qu'ils y font et y introduisent si cela venait à causer un accident auprès d'un enfant. Ils doivent aussi s'assurer que leur enfant n'introduit pas de petits objets dans le lieu d'accueil (billes, pièces de monnaie, perles, cailloux, bijoux...) pour éviter tout risque de strangulation, étouffement…pour lui-même et pour les plus petits. L'usage de tabac et d'alcool est interdit dans le lieu d'accueil que ce soit à l'intérieur du bâtiment ou sur les espaces extérieurs. De plus, les animaux n'y sont pas admis.

Fermeture

- précision sur l'heure de retour des parents : 18h05, soit 10 minutes avant la fermeture effective

Départ et préavis

- est ajouté il sera demandé aux parents le paiement du temps prévu initialement, à compter de la date à laquelle le responsable aura été prévenu sur une période de 15 jours.

Dans disposition financière

Les modalités d'accueil

- dans accueil régulier
- est ajouté le contrat est revu au minimum en janvier et en septembre
- Est ajouté hors cadran après réservation par créneau de ½ heure
- Concernant les réservations hors contrat est ajouté qu'elles s'inscriront au titre de l'accueil occasionnel et qu'en cas d'absence les mêmes modalités s'appliquent que pour l'accueil occasionnel
- Dans accueil occasionnel
- Est précisé l'accueil se fait en fonction des possibilités en respectant les normes d'accueil et que la réservation se fait auprès de la direction

Participation financière des familles

- Modification de l'appellation de l'outil CAF : CDAP, pour la mise à jour des ressources
- Il est précisé que la révision des ressources sera rétroactive

Le taux d'effort (tarif horaire)

- Il est précisé qu'à l'arrivée de l'enfant le premier temps d'accueil, de 1 à 2 mois, est calculé en heures réelles de présence et qu'en cas de demande de modifications horaires le changement ne sera appliqué qu'à partir du 1er du mois suivant

Le règlement des participations familiales

- Il est précisé qu'il est possible de régler le Trésor Public par virement bancaire
- Modification de l'adresse du trésor public
- Modification concernant l'encaissement directement auprès du régisseur qui concerne maintenant les sommes inférieures à 15 euros.

Dans diffusion et modification du règlement de fonctionnement

Informations collectives et informations individuelles

- Il est précisé que c'est auprès des professionnels de direction que les règles de fonctionnement sont présentées et la demande de rendez-vous effectuée

La commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse réunie le 13 mars 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les modifications telles qu'elles sont présentées ci-avant,

- dit que le présent règlement prend effet à partir du 1er avril 2019.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2019.31/22.03

R.G.P.D - REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA DONNEE PORTE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAIS

Monsieur DAUPHIN expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service commun de la donnée pour la mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par la Communauté d'agglomération du grand sénonais.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est applicable à compter du 25 mai 2018. Il a pour objectif le renforcement la sécurité des données à caractère personnel et l'harmonisation du cadre juridique au niveau européen. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Toutes les communes ont l'obligation de se conformer à ces obligations et de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et compte tenu des moyens dont la collectivité dispose, la mutualisation de cette mission avec la communauté d'agglomération présente un intérêt certain.

Le 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a validé :
- la création d'un service commun de la donnée pour l'agglomération et ses communes
- la création du poste de Délégué à la protection des données, placé sous l'autorité de la direction du pilotage et des stratégies territoriales

La convention d'adhésion à ce service commun précise les modalités d'exécution de la mission, ainsi que les obligations du DPD (*annexe n° 11).*

La participation demandée à la commune de Villeneuve sur Yonne est la suivante :
- 1ère année : 2 000 €
- années suivantes : 500 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 14 mars 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service commun de la donnée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

Délibération n° 2019.32/22.03

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAIS A LA VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE MODERNISATION DE L'ESCALE DE PLAISANCE A VILLENEUVE-SUR-YONNE ET DE LA CREATION D'UN ESPACE PAYSAGER ET DE LOISIRS A VILLENEUVE-SUR-YONNE

Madame DIMANCHE rappelle à l'Assemblée que la municipalité souhaite lancer une opération consistant à aménager et moderniser les équipements de loisirs et de tourisme situés sur la rive gauche de l'Yonne dont la modernisation de l'escale de plaisance afin d'améliorer les conditions d'accueil des plaisanciers et le cadre de vie des habitants.

Ce projet global concerne à la fois, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, pour ce qui concerne la halte fluviale au titre de sa compétence « tourisme » et la ville de Villeneuve-sur-Yonne, pour ce qui concerne les aménagements complémentaires, tels que la création d'un espace paysager et de loisirs ou encore la réfection d'un local bateau.
D'autres travaux relevant de la compétence de l'agglomération (réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, éclairage public, par exemple) doivent également être intégrés au projet.

Afin d'assurer la cohérence et la coordination des travaux il convient de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au profit de la ville de Villeneuve-sur-Yonne. Cette convention prévoit également les conditions financières entre les deux entités.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des dépenses entre l'agglomération et la commune de Villeneuve-sur-Yonne. Cette répartition est définie selon l'état actuel du projet (niveau « esquisses »). En fonction de l'avancée des études liées au projet, le conseil d'agglomération sera saisi en cas d'éventuelles modifications à apporter à cette répartition.

Nature des dépenses	Part de travaux € HT Compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais	Part de travaux € HT Compétences de la Ville de Villeneuve sur Yonne	Montant total (€ HT)
Travaux	620 000 €	430 000 €	1 050 000 €
Etudes et frais de maîtrise d'œuvre	79 850 €	22 150 €	102 000 €
Total	**699 850 €**	**452 150 €**	**1 152 000 €**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la ville de Villeneuve-sur-Yonne *(annexe n° 12)*

➢ ***ANNEXE*** ladite convention à la présente délibération

URBANISME

Délibération n° 2019.33/22.03
PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE - PDIPR

Monsieur DAUPHIN expose :

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil départemental de l'Yonne du PDIPR,

Considérant que ledit plan comprend un (ou des) itinéraires traversant la commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies rapportées sur la carte ci annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000ème *(annexe n° 13)*
- s'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial
- s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés
- prévoit leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement
- accepte le passage des randonneurs pédestres, équestres, VTT, le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées
- s'engage à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet
- s'engage à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable
- accepte les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

décision n° 2019/03 : délivrance de concessions
Considérant les demandes des pétitionnaires,

Article 1 : les concessions ci-après ont été délivrées :
- concession 15 ans D.6.11 - cimetière des Sables Rouges à Mme BONCOUR Lorraine : 200 €

- concession 30 ans C.7.7 - cimetière des Sables Rouges à Mme EVRARD : 350 €
- concession 15 ans D.6.12 - cimetière des Sables Rouges à M. GERTSCH Michaël : 200 €
- concession 15 ans D.6.13 - cimetière des Sables Rouges à M. et Mme PANIZZI Gérard : 200 €
- concession 15 ans F.6.14 - cimetière des Sables Rouges à M. KANAPATHIPILLAI : 200 €
- concession 50 ans B.7.12 - cimetière des Sables Rouges à M et Mme BEAUFEU Jean-Pierre: 550 €

Article 2 : les emplacements ci-après ont été renouvelés :
- concession 50 ans I.19.20 - cimetière Saint Savinien à M. LUCAS Claude : 900 €
- emplacement columbarium 2ème bloc face est - case I/2 - 15 ans – cimetière des Sables Rouges à M. POTTEMAIN Yannick : 900 €

la commune n'a pas exercé son droit de préemption à compter du 27.02.2019, pour les cessions suivantes : AE 724 ; AL 112-111 ; BH 106 ; AK 60.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.